

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du mardi 22 mai 2018

Le mardi 22 mai 2018, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 15 mai 2018 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents : Roger HUET- Daniel VINCENT - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Jean-Paul FANET- Gilbert TALMAR - Annick DELFARRIEL - Pierre SCHMIT - André LECLAIRE - Pascal GUEGAN - Abdelaziz BALADI - Jessica PIERRE - Jean-François MORLAY - Laurence DUPONT - Sophie LE PIFRE- Céline BLANLOT - Michel TOURNIER - Jacques FRICKER - Anne GOURLIN - formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Martine CUSSY donne pouvoir à Roger HUET
Marc BENICHON donne pouvoir à Gilbert TALMAR
Annick BELZEAUX - Eric JAMES

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 23 avril 2018

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 23 avril 2018.

2°) Constitution du jury d'assises 2019

Le conseil municipal procède au tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2019 à partir de la liste générale des électeurs. Les personnes concernées sont les suivantes :

- n°1768 – LIÉTOT Francine Marcelle Thérèse épouse COUANON
- n° 2563- THOMAS Laurent
- n° 2255 – POUËT Marie-Christine Reine épouse MARIA
- n° 2057 – MORVILLEZ Ludivine Marie Françoise
- n° 2413- RUEL Nathalie Etienne Marie-Thérèse épouse MONTALAND
- n° 2672 – VITEL Anne-Laure Hélène Géraldine

3°) Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle – choix de l'attributaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle socio-culturelle et multi-activités. Le conseil municipal lors de sa réunion du 19 février 2018 a retenu les trois cabinets suivants,

- Cabinet Composite architectes SARL à REGNEVILLE SUR MER
- Cabinet DHD Billard-Durand à SAINT CONTEST
- SCPA DALIGAUX-VAN NIEUWENHUYSE à BAYEUX

pour la remise d'une offre comprenant une note d'intentions architecturales, un planning prévisionnel et une offre d'honoraires.

La note d'intentions architecturales est composée de :

3 formats A3 pouvant comporter des textes courts, des photographies ou des croquis et des dessins pour illustrer les intentions futures, des photographies d'exemples existants.

- Première planche « analyser et décoder » sera consacrée au site, aux éléments majeurs du paysage, à la topographie du site sur lesquels s'appuieront le projet, aux implantations des différentes entités. Cette planche mettra en avant les avantages ou les incompatibilités entre le programme, le site, les coûts.
- Deuxième planche « réfléchir et inventer » mettra en avant les options fonctionnelles retenues par l'équipe, les relations du projet avec le site de la ferme LEMARCHAND et du parc communal.
- La troisième et dernière planche « proposer et illustrer » complètera, exposera et illustrera de façon libre les propositions et les intentions. Elle exprimera leurs positionnements esthétiques.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 22 mai 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle et multi-activités au cabinet DHD-BILLARD-DURAND ARCHITECTES pour un montant de 96 000 euros HT soit 115 200€ TTC.
- Dit que les deux autres cabinets non attributaires percevront une indemnité compensatrice de 3 250 € HT comme prévu au règlement de la consultation.

4°) Désignation d'un délégué à la protection des données

A la date du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les communes devront avoir désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Le délégué sera le garant de la protection des données personnelles au sein de la collectivité. Il devra être capable de préconiser et d'évaluer les mesures techniques et organisationnelles qui permettront de respecter le cadre légal de la collecte, d'utilisation et de conservation de ces données.

Qualités et compétences

Le délégué doit être désigné « sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir [ses] missions » (article 37.5 du règlement européen).

La personne qui a vocation à devenir délégué à la protection doit pouvoir réunir les qualités et compétences suivantes :

- l'aptitude à communiquer efficacement et à exercer ses fonctions et missions en toute indépendance. Le délégué ne doit pas avoir de conflit d'intérêts avec ses autres missions. Cela signifie qu'il ne peut occuper des fonctions, au sein de l'organisme, qui le conduise à déterminer les finalités et les moyens d'un traitement (éviter d'être « juge et partie »).

- une expertise en matière de législations et pratiques en matière de protection des données, acquise notamment grâce à une formation continue. Le niveau d'expertise doit être adapté à l'activité de l'organisme et à la sensibilité des traitements mis en œuvre.
- une bonne connaissance du secteur d'activité et de l'organisation de l'organisme et en particulier des opérations de traitement, des systèmes d'information et des besoins de l'organisme en matière de protection et de sécurité des données.
- un positionnement efficace en interne pour être en capacité de faire directement rapport au niveau le plus élevé de l'organisme.

Responsabilité

Les lignes directrices du G29 précisent que le délégué n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement. Ce dernier établit clairement que c'est le responsable du traitement (RT) ou le sous-traitant (ST) qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du règlement). Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du RT ou du ST.

Il n'est pas possible de transférer au Délégué, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant. En effet, cela reviendrait à conférer au Délégué un pouvoir décisionnel sur la finalité et les moyens du traitement ce qui serait constitutif d'un conflit d'intérêts contraire à l'article 38.6 du règlement européen.

En France, il existe des situations où le délégué pourrait comme n'importe quel autre employé ou agent, voir sa responsabilité pénale engagée. Ainsi, la responsabilité pénale d'un délégué pourrait être retenue s'il enfreint intentionnellement les dispositions pénales de la loi Informatique et Libertés ou en tant que complice s'il aide le responsable du traitement ou le sous-traitant à enfreindre ces dispositions pénales.

Protection pour le délégué à la protection des données

Le délégué doit agir d'une manière indépendante et bénéficier d'une protection suffisante dans l'exercice de ses missions. Le règlement prévoit ainsi que le délégué ne peut être relevé de ses fonctions ou pénalisé par le responsable du traitement ou le sous-traitant pour l'exercice de ses missions

Missions du délégué à la protection des données

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Moyens d'action du délégué à la protection des données

Le délégué doit bénéficier du soutien de la commune. Elle devra en particulier :

- s'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données (communication interne et externe sur sa désignation)
- lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches (formation, temps nécessaire, ressources financières)
- lui permettre d'agir de manière indépendante (positionnement hiérarchique adéquat, absence de sanction pour l'exercice de ses missions)
- lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement (accès facilité aux autres services de l'organisme)
- veiller à l'absence de conflit d'intérêts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne Germain PERONNE, animateur multimédias à la médiathèque comme délégué à la protection des données.

5°) Informations du maire, des maires-adjoints et conseillers délégués

- **Cérémonie du 6 juin :**

15h00 – Place Félix Faure

Cérémonie commémorative en hommage aux équipages de la Royal Navy et de toutes les marines alliées qui ont combattu et sont morts en Normandie en 1944 - prière, lever des couleurs, dépôt de gerbe.

19h00 – Place du Cuirassé Courbet

Arrivée des troupes

19h30 – Place du Cuirassé Courbet

Cérémonie aux monuments de la 3ème Division d'Infanterie Britannique et au monument norvégien « Le Matelot ».

Défilé des troupes anglaises vers le cimetière britannique.

20h10 – Cimetière britannique

Cérémonie au Monument. Homélie prononcée par l'aumônier militaire britannique.

Hymnes nationaux chantés par les enfants

Dépôt des gerbes sur les tombes par les enfants.

20h30 – Salle Mobile

Discours. Vin d'honneur offert aux vétérans et aux participants

- **Cofonder** : le dispositif est en ligne sur le site internet www.confonder.fr
- **Réunion publique de présentation du dispositif « participation citoyenne »** le mardi 29 mai à 18h00 à la salle mobile. La présentation sera assurée par la gendarmerie de Ouistreham.

- **Retour de la résidence architectes** : Le collectif GANG, représenté par Antoine SÉGUIN et Jérémy DRU sera présent dans la salle du rez-de-jardin de la mairie du 11 au 30 juin 2018.
- GRDF lance sa campagne d'installation du compteur gaz communicant « **GAzPAR** » à compter de juin 2018 sur le territoire de la commune. L'installation sera effectuée par l'entreprise ENETEC.
- Madame DELFARRIEL rappelle que le **Festival du jeu** organisé par les mini-citoyens aura lieu le samedi 26 mai 2018. L'APE y tiendra également un stand. Mme DELFARRIEL propose que le conseil reçoive ses jeunes en séance du conseil pour échanger sur leur investissement dans la commune. Monsieur le Maire les invitera au prochain conseil.
- **Championnat de France de Char à voile** en classe 7 (speed-sail) et classe 8 (char à cerf-volant) les 26 et 27 mai 2018.
- **Conférence le 31 mai « Bien manger pour bien vieillir »** organisée avec le concours de la pharmacie cœur de bourg.
- Exposition « **Hermanville-Sur-Mer a du talent** » les 26 et 27 mai à la Chapelle d'Hermanville-Sur-Mer de 9h00 à 18h00.

6°) Questions orales

Aucune question

Fin du conseil : 20h20

Prochain conseil municipal : le lundi 11 juin 2018 à 19h00.